



PROMOTION *GÉNÉRAL GALLOIS*

2016 -2017

Le secrétariat général de la mer

Capitaine de corvette Arnaud Bolelli

Sous la direction de :

M. Philippe Vial

Professeur agrégé et docteur en histoire de l'université de Paris I
Panthéon-Sorbonne

Chef de la division recherche, études et enseignement du Service
Historique de la Défense

J'adresse mes plus sincères remerciements au commissaire en chef de première classe
Cyriaque Garapin pour son aide précieuse dans la réalisation de ce mémoire.

J'exprime également mes plus vifs remerciements au professeur Philippe Vial pour son
soutien et ses conseils en tant que directeur de ce mémoire.

« Raisonçons mieux : peut-être étaient-ce les hommes qui ne mettaient pas la même grâce à se
créer les conditions du bonheur selon la loi qu'ils se choisissaient »

Sylvain Tesson, *Sur les chemins noirs*.

Sommaire du mémoire

RESUME EN FRANÇAIS	5
SUMMARY IN ENGLISH.....	7
INTRODUCTION.....	9
PARTIE 1 : CREATION ET GOUVERNANCE DU CIMER.....	10
1 L'EMERGENCE D'UNE STRUCTURE DE COORDINATION : LE CIMER	10
1.1 1972 : création du groupe interministériel de coordination de l'action en mer des administrations	10
1.2 1978 : Création du Comité interministériel de la mer (CIMER) et de la mission interministérielle de la mer (MISMER).....	11
1.3 Le CIMER, héritage des réflexions de 1969 à 1978	11
2 L'EXPERIENCE UNIFICATRICE – 1981 A 1993	12
2.1 1981 à 1993 : alternance de ministères de la mer et secrétariats d'état.....	12
2.2 Evaluation de la période de 1981 à 1995.....	12
2.2.1 L'étude comparative de 1990	12
2.2.2 La mission de réflexion et de proposition de 1995.....	13
3 BILAN DE « L'AVANT » SG MER	14
PARTIE 2 : CREATION ET EVOLUTIONS DU SG MER	15
1 1995 : UN SG MER AU PERIMETRE PLUS VASTE QUE LA MISMER	15
1.1 Les constantes.....	15
1.2 Les évolutions.....	16
2 LE RENOUVEAU DE L'ORGANISATION DE L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER EN 2004	16
3 L'ELARGISSEMENT A L'OUTRE-MER EN 2005	16
4 LA CREATION DE LA FONCTION « GARDE-COTES » EN 2009.....	17
PARTIE 3 : LE SG MER EN 2017.....	18
1 MISSIONS DU SG MER	18
2 ORGANISATION ET COMPOSITION DES EQUIPES	18
2.1 La mise à disposition du personnel	19
3 LA FONCTION « GARDE-COTES ».....	19
3.1 Les missions du CO FGC.....	19
3.2 Le CO FGC et l'Europe.....	20
4 OUTILS ET LEVIERS DU SG MER	20
4.1 Sa capacité à coordonner.....	20
4.1.1 Les Conférences Maritimes Régionales	20
4.1.2 La Conférence Nationale Maritime (CNM)	21
4.2 Une capacité de décision.....	21

PARTIE 4 : ENJEUX ET PERSPECTIVES DU SG MER	23
1 GOUVERNANCE : POSITIONNEMENT ET CAPACITE DECISIONNELLE.....	23
1.1 <i>Une capacité de décision commentée</i>	23
1.1.1 Le rythme de réunion des CIMer	23
1.1.2 Le couplage entre le CIMer et les assises de la mer	24
1.1.3 Le comité directeur de la fonction « garde-côtes »	25
1.1.4 La question de la capacité d'arbitrage budgétaire des moyens « garde-côtes »	25
1.2 <i>Un positionnement auprès du Premier ministre conforté</i>	26
1.2.1 SG Mer et le MEEM.....	26
1.2.2 Modalités envisageables de positionnement du SG Mer par rapport au PM.....	27
2 UN CHAMP D'ACTION TOUJOURS PLUS VASTE	29
2.1 <i>Une capacité d'intervention renforcée pour la protection de l'environnement (2004)</i>	29
2.2 <i>La synergie des acteurs publics et privés pour l'économie maritime (2016)</i>	30
2.3 <i>L'adaptation de l'organisation interne du SG Mer</i>	31
2.3.1 Les difficultés d'une réorganisation intégrant la Délégation à la Mer et au Littoral.....	31
3 UN MODELE QUI NECESSITE UN PROLONGEMENT EUROPEEN.....	32
CONCLUSION.....	33
BIBLIOGRAPHIE	35
ANNEXE I : CHRONOLOGIE DE 1972 A 2010	37
ANNEXE II : HISTORIQUE DES CIMER	39
ANNEXE III : HISTORIQUE DES SG MER	40
ANNEXE IV : MISSIONS COMPAREES DU MISMER ET DU SG MER DE 1995 A 2017.....	41
ANNEXE V : ORGANIGRAMME DU SG MER EN DECEMBRE 2016.....	47
ANNEXE VI : PERSONNALITES ENTENDUES	48

Résumé en Français

Le secrétariat général de la mer (SG Mer), tel qu'il existe en 2017, est l'aboutissement d'un long processus de maturation des outils de gouvernance de la politique maritime française depuis la fin des années 60. Le groupe interministériel de coordination de l'Etat en mer et la mission interministérielle de la mer (MISMER), qui lui a succédé, ont accompagné les grandes évolutions du monde maritime, notamment suite au traité de Montego-Bay et au renforcement des prérogatives du préfet maritime, entre 1969 et 1994.

La nécessité de disposer d'un outil de définition de la politique maritime de l'Etat et de coordination de l'action des ministères interagissant avec le monde maritime s'est très vite imposée. C'est ainsi qu'a été créé en 1978 le Comité interministériel de la Mer (CIMer). Ce comité, dont l'importance s'est confirmée par sa synchronisation avec les Assises de l'économie de la mer, se réunit désormais à une fréquence annuelle qui est adaptée.

Le positionnement auprès du Premier ministre de la structure, désormais dénommée SG Mer, chargée d'animer la politique maritime de la France ainsi que de « servir » le CIMer, est désormais acquis depuis 1995 et la fin de l'expérience unificatrice (1981 à 1993).

Le SG Mer est par nature en équilibre instable en raison de l'évolution régulière des périmètres des ministères ayant la mer dans leur portefeuille au gré des gouvernements. Il a néanmoins su faire évoluer son organisation pour répondre aux sollicitations toujours plus variées auxquelles l'Etat fait face dans le domaine maritime. A travers l'aboutissement de l'action de l'Etat en mer (AEM) que constitue la création de la fonction « garde-côtes », l'adaptation aux attentes fortes liées à l'environnement et plus récemment le développement de son action dans le domaine économique, le SG Mer a démontré le bienfondé de son positionnement central et son incontestable utilité.

Certaines évolutions peuvent néanmoins être apportées pour pérenniser la capacité du SG Mer à relever les défis à venir de la maritimisation. En premier lieu, ses capacités de coordination au sein de la fonction « garde-côtes » pourraient être renforcées par la création d'un budget interministériel qui lui serait confié.

Egalement, le SG Mer pourrait exploiter la capacité offerte par son décret constitutif de réunir sous sa présidence une Conférence Nationale Maritime (CNM), comme un outil de coordination préalable au CIMer. Cela permettrait, entre autre, la mise en œuvre de certaines

propositions formulées par le Comité France Maritime ne nécessitant pas une décision politique.

De plus, bien que la gouvernance soit autant une affaire de personnes que de prérogatives, la proximité impérative entre le SG Mer et le cabinet du Premier ministre pourrait être consacrée par l'attribution au secrétaire général de la capacité décisionnelle que lui confèrerait le titre de conseiller maritime du Premier ministre au sein du cabinet. Une telle évolution permettrait en outre au monde maritime de bénéficier d'une incarnation politique plus forte.

Enfin, l'élargissement des prérogatives du SG Mer dans le domaine de l'économie maritime pourrait nécessiter sa réorganisation interne. Un tel renforcement de son expertise ne devrait cependant pas se faire au détriment de l'intégration patiemment acquise des différents domaines de l'action de l'Etat en mer. Ainsi, afin de conserver une nécessaire cohérence avec l'échelon régional des préfectures maritimes, il conviendra de veiller à ce que les problématiques sécuritaires (fonction « garde-côtes »), environnementales et économiques, particulièrement interdépendantes en mer, soient toujours traitées de concert.

Summary in English

The General Secretariat for the Sea (SG Mer), as it exists in 2017, is the culmination of a long process of maturing of the governance tools of the French maritime policy since the end of the 1960s. The interministerial group Coordination of the State at Sea and its successor, the interministerial mission for the sea (MISMER), accompanied the major developments in the maritime world that occurred between 1969 and 1994, in particular following the Montego Bay Treaty and the strengthening of the prerogatives of the Maritime Prefect.

The need to have a tool for defining the maritime policy of the State and coordinating the action of the ministries interacting with the maritime world very quickly imposed. In 1978, the Interministerial Committee for the Sea (CIMer) was set up. This committee, whose importance has been confirmed by its synchronization with the Conference on the Economy of the Sea, now meets at an annual frequency that is adapted.

The position with the Prime Minister of the structure, now called SG Mer, in charge of animating the maritime policy of France and "serving" the CIMer, has been acquired since 1995 and the end of the unifying experiment (1981 to 1993).

The SG Mer is inherently in an unstable equilibrium due to the regular evolution of the perimeters of the departments at the discretion of the governments. He nevertheless managed to evolve his organization to respond to the increasingly diverse demands that the State is facing in the maritime field. Through the creation of the coastguard function, the adaptation to the strong environmental expectations and, more recently, the development of its action in the economic field, the SG Mer has demonstrated the strength of its central positioning and its indisputable utility.

Nevertheless, some changes can be made to sustain the SG Mer's ability to meet the challenges of the future. First, its coordination capacity within the Coast Guard function could be strengthened through the creation of an inter-ministerial budget that would be entrusted to it.

Also, the SG Mer could exploit the capacity offered by its constituent decree to bring together under its presidency a National Maritime Conference (NMC), as a preliminary coordination tool for CIMer. This would allow, among other things, the implementation of certain

proposals formulated by the French Maritime Comity which do not require a political decision.

Moreover, although governance is as much a matter of people as of prerogatives, the imperative proximity between SG Mer and the Prime Minister's Office could be enshrined in the allocation to the Secretary-General of the decision-making capacity conferred on him by the title of Maritime Adviser to the Prime Minister. Such a development would also allow the maritime world to benefit from a stronger political incarnation.

Finally, the extension of the prerogatives of the SG Mer in the field of the maritime economy could require its internal reorganization. Such a strengthening of its expertise should not, however, be to the detriment of the patiently acquired integration of the various fields of State action at sea. In order to maintain a necessary coherence with the regional level of maritime prefectures, it will be necessary to ensure that the security (coastguard function), environmental and economic issues, particularly interdependent at sea, are always treated in concert.

Introduction

Le Secrétariat Général de la Mer (SG Mer) est un des cinq secrétariats généraux rattachés au Premier Ministre français, avec le SGAE (SG des affaires européennes), le SGDSN (SG de la défense et la sécurité nationale), le SGG (SG du gouvernement) et le SGMAP (SG pour la modernisation de l'action publique). Figurant parmi les plus jeunes, il est également le plus petit. Pourtant, bien que peu connu du grand public, le SG Mer est un acteur incontournable du monde maritime, tant pour les administrations que pour les acteurs privés agissant en mer.

En sa qualité de deuxième espace maritime mondial, par sa zone économique exclusive (ZEE), la France est confrontée aux multiples défis de la « maritimisation »¹. Les enjeux sont de taille car les acteurs de l'économie maritime représentent, comme l'a rappelé le président de République lors de son intervention aux assises de l'économie de la mer en décembre 2016 : « ... près d'un million de femmes et d'hommes qui vivent des activités maritimes en Métropole et dans les Outre-mer. ».

Ainsi, il paraissait naturel de mettre en lumière le Secrétariat Général de la mer, afin de comprendre comment l'Etat conduit sa politique maritime, par essence interministérielle, et fait face à ses responsabilités en mer.

Il a été choisi de mener une démarche à la fois historique et fonctionnelle. La première étape a été d'étudier l'histoire des structures qui ont précédé le SG Mer, afin de comprendre comment s'est façonnée l'action maritime des pouvoirs publics depuis les années 60. Ensuite, à travers l'étude des textes réglementaires et la conduite d'entretiens, il a été étudié comment le SG Mer répondait aux fortes attentes actuelles et s'adaptait constamment pour répondre aux sollicitations d'un monde maritime en constante évolution.

L'objet de ce mémoire est donc de comprendre comment le choix d'un secrétariat général rattaché au Premier ministre a été réalisé, comment ce SG Mer fonctionne aujourd'hui et quels sont les grands enjeux auquel il est confronté.

¹ LORGEUX Jeanny (sénateur) ; TRILLARD André (sénateur) ; rapport d'information n°674 fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la Défense et des forces armées au nom du groupe de travail sur la maritimisation ; s.l ; s.n ;2012 ; 226p

Partie 1 : Création et gouvernance du CIMer

Après la seconde guerre mondiale, la France est confrontée à une évolution rapide du monde maritime. Avec l'avènement de la Vème République, l'intégration en 1958 du ministère de la Marine au ministère des armées et les changements de tutelle réguliers de la marine marchande, un fort besoin de coordination se fait sentir dans le domaine de la politique maritime.

1 L'émergence d'une structure de coordination : le CIMER

1.1 1972 : création du groupe interministériel de coordination de l'action en mer des administrations

La fonction de Préfet maritime a été créée au début du XIXème siècle pour « administrer l'ensemble des populations maritimes et les « eaux et rades de son arrondissement » »². Cette fonction, tenue par un amiral, va traverser les siècles et survivre aux deux conflits mondiaux.

En 1969 un processus de clarification des interventions en mer des administrations est engagé.³ Il débouche sur la publication du décret n°72-302 du 19 avril 1972 qui crée un groupe interministériel de coordination de l'action en mer des administrations chargé d'étudier les mesures de coordination générales nécessaires à l'exécution des missions en mer incombant à l'Etat. Ce même décret prévoit la création, en tant que de besoin, de groupes de coordination locaux regroupant les administrations concernées sous la présidence du préfet de zone territorialement compétent. Leur vice-président est le préfet maritime compétent.

Les réflexions menées débouchent, en 1978, sur la redéfinition des responsabilités du Préfet Maritime par le décret n°78-272 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer et l'évolution du groupe interministériel de coordination de l'action en mer des administrations.

² Académie de Marine, Etudes remises au chef d'état-major de la marine le 1^{er} décembre 2014 ; s1 ; Prépresse de la Marine (ISSN 1155-2298), 2015,127p, p103

³ <http://archives.gouvernement.fr/ayrault/gouvernement/le-secretariat-general-de-la-mer-1.html>

1.2 1978 : Création du Comité interministériel de la mer (CIMER) et de la mission interministérielle de la mer (MISMER)

Le décret n°78-815 du 2 août 1978 crée le comité interministériel de la mer (CIMER) chargé de délibérer sur la politique gouvernementale dans le domaine de la mer et de fixer les orientations de l'action gouvernementale dans tous les domaines de l'action maritime. Il est présidé par le premier ministre et réunit les ministres concernés ou leurs représentants.

Ce même décret crée, en remplacement du groupe interministériel de coordination de l'action en mer des administrations, la mission interministérielle de la mer (MISMER), placée sous l'autorité du premier ministre.

Les missions de la MISMER sont :

- Préparer les délibérations du CIMER et veiller à l'exécution des décisions prises.
- Participer, pour ce qui concerne les activités maritimes, à l'élaboration du plan de développement économique et social.
- Veiller, à l'échelon central, à la coordination des actions de l'Etat en mer. En particulier, animer et coordonner l'action des préfets maritimes.

Le président de la MISMER est assisté dans son action par une conférence maritime, qu'il préside, qui réunit les administrations concernées.

1.3 Le CIMER, héritage des réflexions de 1969 à 1978

Les réflexions conduites entre 1969 et 1978 se concluent par la création d'une structure de coordination interministérielle, le CIMer, qui regroupe la quasi-totalité des ministres. Cette structure est servie par une mission interministérielle, le MISMER.

La question de l'autonomie du CIMer, et donc du rattachement ou de l'indépendance du MISMER, devient alors cruciale. Deux options sont ouvertes : maintenir cette structure de coordination auprès d'une autorité politique adéquate, le premier ministre, ou bien créer un département ministériel unificateur.

2 L'expérience unificatrice – 1981 à 1993

2.1 1981 à 1993 : alternance de ministères de la mer et secrétariats d'état

Un décret du 5 juin 1981 crée un ministre délégué de la mer, placé auprès du premier ministre. Il exerce les fonctions relatives à la marine marchande, aux ports maritimes et aux pêches et dispose du MISMER et CIMer qu'il préside.

La pratique gouvernementale montre que les autres ministères acceptent mal la coordination du ministère de la mer, qui est rétrogradé en 1983 au rang de secrétaire d'Etat et placé auprès du ministre des transports. Seulement, alors, l'autorité de coordination du premier ministre est exercée à travers deux niveaux, ce qui en grève l'efficacité.

En 1986 on reviendra à un secrétaire d'Etat disposant de la MISMER placé directement auprès du Premier Ministre, avant de revenir en arrière en 1988.

Enfin, en 1993, toute structure ministérielle spécifiquement « mer » disparaît et la MISMER est placée de nouveau sous l'autorité directe du premier ministre.

2.2 Evaluation de la période de 1981 à 1995

Afin d'évaluer l'efficacité de la coordination de la politique maritime entre 1981 et 1995, plusieurs études sont commandées.

2.2.1 L'étude comparative de 1990

En 1990, une étude comparative des structures en charge de l'action de l'état en mer (AEM) selon les pays est demandée par le président du MISMER. Sa conduite, confiée au contre-amiral Olivier et à l'administrateur général des Affaires Maritimes Marchand, vise à étudier les pratiques des sept pays suivants : Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas, Grande-Bretagne, Norvège, Etats-Unis.

Une des conclusions de cette étude, présentée sous la forme d'une thèse, sera que dans quatre des sept pays étudiés, l'action de l'Etat en mer est jugée suffisamment importante pour nécessiter :

- Un examen d'ensemble à très haut niveau.
- La mise en place d'instances ou de structures de coordination.
- Le regroupement des services ou administrations dispersées.

- La création d'organes d'exécution.

L'étude conclut à la nécessité de disposer, plus que d'une « garde-côtes » unique, d'une unicité du commandement et de la coordination de l'action de l'Etat en mer.

2.2.2 La mission de réflexion et de proposition de 1995

En 1995, le Premier ministre fait le constat que plusieurs départements ministériels sont chargés de différents aspects de la politique maritime, et qu'il est « indispensable de conférer à cette politique et aux administrations qui en ont la charge l'unité nécessaire, en conciliant efficacité et intérêt des professionnels du secteur. »⁴

Le Premier ministre charge M. Dujardin, contrôleur d'Etat au ministère de l'Economie et des Finances, de lui proposer une nouvelle organisation répondant à ces objectifs.

M. Dujardin fera le constat suivant : « De 1981 à 1992, pendant plus de 10 ans, le département ministériel unificateur n'a pu élaborer, proposer, faire adopter et exécuter une politique de la mer au-delà des actions maritimes sectorielles de sa propre compétence. »⁵

Il conclura que « l'expérience acquise depuis 1978,[...], montre qu'une structure de coordination, assurant la préparation du comité interministériel de la mer, le suivi et le contrôle de l'exécution des décisions prises, ne peut être que l'émanation directe de l'autorité du Premier ministre. »⁶

C'est ainsi que sera proposée au Premier Ministre la création du Secrétariat Général de la mer, en remplacement de la MISMER, et avec un périmètre élargi, afin d'assister le Premier ministre dans ses responsabilités en matière de politique de la mer.

⁴ Courrier n°1136 du 7 juin 1995 adressé par le Premier Ministre à M. Dujardin. Préambule du rapport de la mission de réflexion et de proposition à monsieur le premier ministre intitulé « Une structure de gouvernement pour la mer »

⁵ DUJARDIN Bernard (contrôleur d'Etat) ; rapport de la mission de réflexion et de proposition à monsieur le premier ministre intitulé « Une structure de gouvernement pour la mer » ; sl ;sn ; 1995 ; 54p, page 4

⁶ Ibid, page 18

3 Bilan de « l'avant » SG Mer

La période de 1969 à 1995 a vu l'action de l'Etat en mer se définir pour atteindre le modèle actuel. Les grands choix structurant l'AEM que nous connaissons aujourd'hui ont alors été réalisés, de la confirmation du rôle du Préfet maritime en 1972 à la ratification en 1994 de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Traité de Montego Bay de 1982).

Mais, le plus grand legs de cette période est incontestablement le Comité Interministériel de la mer (CIMer), qui a prouvé son utilité et perduré jusqu'à nos jours, sous une forme qui n'a que très peu évolué, comme l'atteste la comparaison des décrets en annexe IV.

Enfin, plus particulièrement de 82 à 95, différents modes de gouvernance de l'entité associée au CIMer ont été expérimentés. La MISMER a été alternativement sous l'autorité d'un ministre de la mer rattaché au Premier ministre, d'un secrétaire d'état rattaché à un ministère ou directement sous l'autorité du Premier Ministre. La conclusion de cette période a été que la politique maritime, par nature intergouvernementale, était le mieux servie par une structure dépendant directement du Premier Ministre. C'est de ce constat que le SG Mer est né.

Partie 2 : Création et évolutions du SG Mer

1 1995 : Un SG Mer au périmètre plus vaste que la MISMER

Le SG Mer a été créé par le décret n°95-1232 du 22 novembre 1995. Ses attributions, comparées à celles de la MISMER, sont récapitulées en annexe IV. Les grandes constantes et évolutions réglementaires sont présentées dans les deux paragraphes suivants.

Afin d'incarner la forte volonté de dynamiser la politique maritime française, le tout nouveau Secrétariat Général de la mer est confié à une personnalité politique connaissant bien le monde maritime, M. Didier Quentin. Vice-président du Conseil régional de Poitou-Charentes depuis 1992, il sera élu député de la 5^{ème} circonscription de Charente-Maritime en 1997.

1.1 Les constantes

Le placement du SG Mer sous l'autorité directe du Premier ministre est confirmé. Cette décision prend en compte l'évaluation des modes de fonctionnement adoptés entre 1981 et 1993. Elle entérine la disparition du ministre, ou secrétaire d'Etat, de la Mer.

Les attributions du CIMER sont inchangées. Le SG Mer est toujours chargé de la préparation du CIMER et du contrôle du suivi des décisions prises par le Premier ministre dans le domaine de la politique maritime.

Les responsabilités en matière de l'action de l'Etat en mer sont transférées de la MISMER au SG Mer dans les mêmes conditions, afin de ne pas remettre en cause ce qui est estimé être une réussite. Le décret reprend de nombreuses propositions de la mission de réflexion et de proposition conduite en 1995 par M. Dujardin. Notamment, le décret prévoit que le Secrétaire Général Adjoint soit proposé par le ministre de la Défense, dans le but de « consolider les liens avec la Marine nationale et coordonner autour de sa cellule défense l'action des hauts fonctionnaires de défense des ministères en charge de la conduite des politiques maritimes. »⁷

⁷ DUJARDIN Bernard (contrôleur d'Etat) ; rapport de la mission de réflexion et de proposition à monsieur le premier ministre intitulé « Une structure de gouvernement pour la mer » ; sl ; sn ; 1995 ; 54p, page 20.

1.2 Les évolutions

Le SG Mer intègre les compétences de la MISMER et voit son périmètre élargi.

Le SG Mer est désormais chargé par le Premier ministre d'une mission de contrôle, d'évaluation et de prospective en matière de politique maritime. En particulier, il assure désormais, en liaison avec les ministères intéressés, la coordination des études sur l'évolution de la politique maritime.

Le SG Mer est également chargé de coordonner le suivi des textes relatifs à la mer, et d'en proposer les adaptations nécessaires, compte tenu de l'évolution du droit international et communautaire en cette matière.

2 Le renouveau de l'organisation de l'action de l'Etat en mer en 2004

A la suite des naufrages de « l'Erika » (1999), du « Ievoli Sun » (2000) et du « Prestige » (2002), les questions de coordination, d'autorités responsables, d'action de l'Etat en mer et d'adéquation des moyens sont l'objet d'une large réflexion qui débouche sur la publication de deux décrets en 2004.

Le décret n°2004-112 du 6 février 2004 renforce les prérogatives du Préfet maritime, représentant direct du Premier ministre et de chacun des membres du Gouvernement en mer.

Le décret n°2004-113 du 6 février 2004 renforce le rôle du SG Mer en lui permettant de donner, autant que de besoin, des directives aux Préfets maritimes. De plus, le SG Mer a désormais autorité pour établir un schéma directeur des moyens qui participent à l'action de l'Etat en mer.

3 L'élargissement à l'outre-mer en 2005

Le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 transpose à l'outre-mer les principes définis par le décret de 2004. Le délégué du Gouvernement (DDG) devient le représentant de l'Etat en mer et, à ce titre, il représente le Premier ministre et chacun des membres du gouvernement. Il est assisté dans cette tâche par l'officier de Marine commandant la zone maritime associée.

4 La création de la fonction « garde-côtes » en 2009

Lors de son discours sur la politique maritime de la France prononcé au Havre le 16 juillet 2009, M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, constate que le cadre de l'action de l'Etat en mer est adapté mais qu'il est nécessaire d'en renforcer les moyens. Il annonce alors son intention de créer une fonction « garde-côtes » pour organiser la mutualisation des moyens humains et matériels de toutes administrations de l'Etat intervenant sur la mer et le littoral, tout en précisant que la création de cette fonction ne nécessite pas la fusion des différentes administrations.

La création de la fonction « garde-côtes » est décidée par le CIMer du 8 décembre 2009 et officialisée par le décret n°2010-834 du 22 juillet 2010. Le CIMer est chargé de définir les actions menées dans le cadre de cette fonction, de fixer les priorités et de coordonner l'action des différents services. Il est également institué que le SG Mer réunit, sous sa présidence, un comité directeur de la fonction « garde-côtes ». Ce comité directeur est chargé de contribuer à la définition des politiques conduites au titre de la fonction, à l'identification des priorités d'action et des mesures d'organisation en découlant.

Partie 3 : Le SG Mer en 2017

1 Missions du SG Mer

Les principales missions du SG Mer, telles qu'établies dans le décret n°95-1232 modifié, sont les suivantes :

Mission 1 : Contrôler et évaluer la politique maritime et exercer une réflexion prospective dans ce domaine.

Mission 2 : Assurer, sous l'autorité du Premier ministre :

- La coordination de l'AEM et l'animation à ce titre de l'action des préfets maritimes et outre-mer des Délégués du Gouvernement.
- L'animation et la coordination des travaux d'élaboration des politiques conduites au titre de la fonction « garde-côtes ».

Mission 3 : Assurer la coordination du suivi des textes législatifs et réglementaires relatifs à la mer.

Mission 4 : Préparer les comités interministériels de la mer (CIMER) et veiller à l'exécution des décisions prises.

2 Organisation et composition des équipes

Le SG Mer réunit sous l'autorité d'un haut fonctionnaire une équipe resserrée de chargés de missions. Le secrétaire général adjoint, proposé par le ministre de la Défense conformément au décret n°95-1232 modifié, est traditionnellement un amiral. Les bureaux se situent dans le 7ème arrondissement de Paris.

Le SG Mer assure également la tutelle du Centre Opérationnel de la fonction « garde-côtes », qui est installé sur le site militaire de Balard et est constitué de personnels issus des différentes administrations participant à l'action de l'Etat en mer.

L'annexe V présente l'organigramme du SG Mer ainsi que les principaux sujets des portefeuilles des chargés de missions.

2.1 La mise à disposition du personnel

En application du décret du 22 novembre 1995, le SG Mer disposait, pour mener ses missions, de personnel mis à disposition et géré par les ministères compétents en matière maritime. L'enquête réalisée en 2012 par la Cour des comptes sur l'organisation et le fonctionnement du SG Mer a relevé que le SG Mer bénéficiait de ces mises à disposition sans contrepartie financière ni convention, ce qui est contraire aux règles imposées par la LOLF. Il a été relevé qu'ainsi le SG Mer se trouvait tributaire pour ses moyens humains des ministères contributeurs et n'était que très faiblement associé à la gestion de son personnel, ce qui accentuait « l'ambiguïté de son rôle institutionnel »⁸. Afin de corriger cette situation, les chargés de missions sont depuis cette date progressivement détachés de leurs administrations.

3 La fonction « garde-côtes »

Depuis le 20 septembre 2010 le SG Mer dispose d'un centre opérationnel de la fonction « garde-côtes » (CO FGC), désormais localisé sur le site militaire de Balard (Paris).

Ce centre opérationnel est armé par une quinzaine d'agents issus de certaines des administrations participant à la fonction « garde-côtes » : Marine Nationale, Gendarmerie Nationale, Gendarmerie Maritime, Douane, Police Nationale, Sécurité Civile et Affaires Maritimes.

Le CO FGC a pour finalité de renforcer l'organisation interministérielle de l'action de l'Etat en mer et sa visibilité, d'améliorer ses performances et la coordination inter-administrations.

3.1 Les missions du CO FGC

Les missions du CO FGC, telles que décrites sur son site internet⁹, sont :

« - Etablir et tenir à jour une situation maritime de référence destinée à informer le premier ministre et le gouvernement, à travers le Bulletin Quotidien de Situation Maritime (BQSM).

⁸ MIGAUD Didier (premier président de la cour des comptes) ; Référé n°66251 dont l'objet est « place, rôle et gestion du SG Mer » ; s.l ; s.n ; 2013 ; 3p, page 2

⁹ <http://www.gouvernement.fr/centre-operationnel-de-la-fonction-garde-cotes-cofgc-2956>

- Diffuser l'information maritime aux centres de gestion de crise gouvernementaux ou interministériels.
- Constituer le centre de référence pour les échanges internationaux et européens avec les autres centres en charge des questions maritimes.
- Produire des analyses pour enrichir et adapter la posture de la fonction « garde-côtes » et contribuer ainsi au développement de la politique maritime de la France. »

3.2 Le CO FGC et l'Europe

Le CO FGC constitue un interlocuteur central pour insérer la fonction « garde-côtes » française dans l'organisation européenne. Un de ses atouts est l'aisance pour dialoguer avec les organisations des autres pays que lui procure le modèle de « garde-côtes » français regroupant plusieurs administrations.

A titre d'exemple, le CO FGC est National Coordination Center (NCC) dans le cadre du système de surveillance EUROSUR mis en place par l'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union Européenne (FRONTEX). Pour mémoire, EUROSUR a pour objet l'échange d'informations entre les agences des différents états membres pour centraliser les renseignements relatifs à l'immigration clandestine, aux mouvements de réfugiés et aux trafics d'êtres humains.

4 Outils et leviers du SG Mer

4.1 Sa capacité à coordonner

4.1.1 Les Conférences Maritimes Régionales

La capacité à coordonner du SG Mer est incarnée par sa capacité à réunir sous sa présidence les Conférences Maritimes Régionales. Ces conférences sont conçues comme un organisme consultatif chargé d'assister le représentant de l'Etat en mer dans son rôle de coordination. Elle réunit les chefs des administrations de l'Etat dotés d'attributions, en mer et sur le littoral, ainsi que les représentants de la région.

La conférence maritime régionale permet de se focaliser sur les enjeux en mer d'une zone et de déterminer les axes d'action des administrations concernées pour les années à venir.

4.1.2 La Conférence Nationale Maritime (CNM)

Le décret n°95-1232 du 22 novembre 1995, constitutif du SG Mer, prévoit également que le SG Mer puisse réunir « en tant que de besoin sous sa présidence une Conférence Nationale Maritime comprenant :

- le chef d'état-major de la marine ou son représentant ;
- le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale ou son représentant ;
- le secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, ou son représentant ;
- le Commissaire général à la stratégie et à la prospective ou son représentant ;
- le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ou son représentant ;
- un représentant du ministre chargé de l'outre-mer ;
- les directeurs d'administration centrale ou les dirigeants d'établissements publics, notamment ceux compétents en matière de recherche, intéressés ou leurs représentants »

Il s'agit d'une potentialité que propose le décret qui n'a pas encore été exploitée, puisque la Conférence Nationale Maritime ne s'est jamais réunie. Cette possibilité offerte est néanmoins intéressante, car elle offre au SG Mer la capacité de susciter un consensus en réunissant une instance regroupant les grandes administrations de l'Etat concernées par la mer.

La conférence Nationale Maritime pourrait ainsi être utilisée par le SG Mer comme un outil d'adaptation des actions des administrations préalable au CIMer.

4.2 Une capacité de décision

Le SG Mer ne dispose pas, en propre, d'un pouvoir d'arbitrage ou de décision. Sa légitimité repose sur son positionnement central dans le domaine de la politique maritime qui lui permet d'amener les parties à poser les différends et les solutions envisageables. Ensuite, il s'appuie sur son expertise, sa vision transverse et son rattachement direct au Premier ministre pour obtenir des décisions. Les arbitrages du Premier ministre pris à l'occasion de réunions interministérielles (RIM) sont dénommés « bleus ». Ces arbitrages s'imposent à tous les ministères et administrations centrales.

Les problématiques de plus grande ampleur, relatives à la politique du Gouvernement dans le domaine de la mer, sont délibérées lors du CIMer. Le SG Mer est chargé d'en préparer les délibérations et contrôler l'exécution.

Partie 4 : Enjeux et perspectives du SG Mer

1 Gouvernance : positionnement et capacité décisionnelle

La question du positionnement du SG Mer est intimement liée à la capacité décisionnelle, ou à susciter des décisions, qui lui est conférée.

1.1 Une capacité de décision commentée

Par construction, le SG Mer ne dispose pas de capacité de décision propre. Ce point a été rappelé par le rapport d'information du Sénat fait au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur l'action de l'Etat en mer, le 22 juin 2005, qui constatait que : « Le secrétariat général de la mer n'est pas une autorité décisionnelle, ni une autorité d'arbitrage. Ce rôle appartient au CIMER, comité interministériel, réunissant les ministres intéressés au nombre d'une douzaine »¹⁰.

Il est néanmoins important que le SG Mer dispose des instances adéquates, réunies à une fréquence adaptée, pour que les décisions soient prises.

1.1.1 Le rythme de réunion des CIMer

Pour que le SG Mer puisse susciter des décisions politiques d'ampleur, il est nécessaire que des CIMer se tiennent.

Lorsqu'on observe la fréquence des CIMer, présentée en annexe II, on peut constater que le rythme de leurs tenues a été très variable, avec jusqu'à 5 années entre deux éditions. Si les catastrophes maritimes ont tendance à précipiter la tenue des CIMer, leur organisation pâtit notamment des changements de gouvernements.

La nécessité de tenir des CIMer régulièrement était pourtant une des conclusions du rapport Poséidon, paru en 2006, qui déclarait : « Le Comité interministériel de la mer (CIMer) devrait

¹⁰ BOYER André (sénateur) ; BRANGER Jean-Guy (sénateur) ; Rapport d'information n°418 fait au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat sur l'action de l'Etat en mer ; s.l ; s.n ; 2005 ; 48p, page 10.

donc être réactivé pour mieux afficher l'intérêt du gouvernement pour les dossiers maritimes dans le cadre d'un rendez-vous annuel. »¹¹

Ce point a également été repris dans le rapport d'information sur « la diplomatie et la défense des frontières maritimes de la France » des députés Giacobbi et Quentin, qui appellent eux aussi à une tenue idéalement annuelle des CIMer : « Ces rendez-vous sont trop espacés pour permettre un pilotage au plus haut niveau de la stratégie maritime de la France qui soit à la hauteur des enjeux. Les réunions du CIMER devraient au moins être annuelles »¹²

Ainsi, la pertinence du CIMer et la nécessité de le réunir de manière régulière, idéalement annuelle, font consensus.

1.1.2 Le couplage entre le CIMer et les assises de la mer

Les assises de la mer ont été créées en 2005 par les journaux Le Marin et Les Echos, et intègrent depuis 2007 les journées nationales de la mer de l'institut français de la mer et la participation active du Cluster Maritime Français. Organisées dans le but de réunir les dirigeants des administrations et entreprises des différents secteurs de l'économie maritime, elles se sont imposées comme le principal rendez-vous annuel de la communauté maritime française. L'importance des assises de la mer a été consacrée par l'intervention du président de la République en 2016.

Lorsqu'on compare les dates de tenue des CIMer à celles des Assises de la mer (annexe II), on peut remarquer que depuis 2012 les assises suivent les CIMer de quelques jours. Cet enchaînement permet la présentation immédiate des décisions relatives à la politique maritime française adoptées lors du CIMer. Cette concomitance constitue une échéance incontournable dans le rythme d'élaboration des politiques maritimes, et renforce le caractère décisionnel du CIMer.

¹¹ POSEIDON (groupe « politique maritime de la France ») ; rapport « Une ambition maritime pour la France » ; s.l ; La documentation Française ; n°5 – 2006 ; 226p, page19

¹² GIACOBBI Paul (député) ; QUENTIN Didier (député) ; Rapport d'information n°3900 fait par la commission des affaires étrangères sur « la diplomatie et la défense des frontières maritimes de la France – Nos frontières maritimes : pour un projet politique à la hauteur des enjeux » ; s.l ; s.n ;2016 ; 206p, page 161

1.1.3 Le comité directeur de la fonction « garde-côtes »

Le rapport d'information du Sénat sur l'action de l'Etat en mer de 2005 constatait que « à l'échelle nationale, le dispositif de coordination n'est pas aussi intégré qu'au niveau déconcentré ». Afin de pallier aux difficultés de la coordination interministérielle incarnées par un CIMer regroupant un grand nombre de ministères, le rapport de l'assemblée nationale proposait pour gagner en souplesse et réactivité « une formation plus restreinte de coordination interministérielle, composée des administrations présentes dans les préfetures maritimes ».

La prise en compte de ces remarques s'est concrétisée en 2009, comme l'a constaté le rapport d'information de l'assemblée nationale sur l'action de l'Etat en mer du 7 février 2012, lors de l'avènement de la fonction « garde-côtes », par « la mise en place d'un comité directeur constitué des responsables des services agissant en mer »¹³.

Ainsi désormais le SG Mer dispose pour susciter des décisions de manière régulières dans le domaine de la fonction « garde-côtes » d'un comité directeur dédié.

1.1.4 La question de la capacité d'arbitrage budgétaire des moyens « garde-côtes »

Le SG Mer dispose, depuis la création en 2010 de la fonction « garde-côtes », du pouvoir d'élaboration d'un « schéma directeur des moyens, révisé annuellement, permettant d'atteindre les objectifs... »¹⁴.

Comme constaté par le rapport de 2012 de l'assemblée nationale, le SG Mer ne dispose cependant pas « de pouvoir d'arbitrage en matière de financement de l'action de l'Etat en mer, celui-ci relevant de chacun des ministères concernés »¹⁵. Ce même rapport proposait en conséquence de « Donner au secrétaire général de la mer une capacité d'arbitrage budgétaire des moyens consacrés à la fonction « garde-côtes » ».

¹³ ADAM Patricia (député) ; VITEL Philippe (député) ; Rapport d'information n°4327 déposé par la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale sur l'action de l'Etat en mer ; s.l ; s.n ; 2012 ; 65p, page 25.

¹⁴ Décret n°95-1232 du 22 novembre 1995 relatif au comité interministériel de la mer et au secrétariat général de la mer, version consolidée au 11 octobre 2016, Article 4

¹⁵ ADAM Patricia (député) ; VITEL Philippe (député) ; Rapport d'information n°4327 déposé par la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale sur l'action de l'Etat en mer ; s.l ; s.n ; 2012 ; 65p, page 39.

L'Académie de Marine, dans son rapport d'étude sur l'évolution de l'action de l'Etat en mer remis en 2014, est arrivée à une conclusion similaire en déclarant : « la création d'un budget de mission interministériel piloté par le SGMer contribuerait indéniablement à renforcer son autorité »¹⁶.

Un tel budget, consacré à la fonction « garde-côtes », aurait un effet incitatif auprès des administrations contribuant à l'AEM. Il permettrait au SG Mer d'orienter le schéma directeur de cette fonction afin de rationaliser et répartir les moyens. Un tel budget, consacré à l'équipement, pourrait également soulager les administrations dans les investissements à consentir.

La mise en place d'un budget interministériel piloté par le SG Mer constituerait cependant une évolution notable pour celui-ci, l'obligeant à quitter son statut « d'administration de mission » et donc à renforcer ses capacités administratives.

1.2 Un positionnement auprès du Premier ministre conforté

Le positionnement du SG Mer a été décidé en 1995 à l'issue d'une période de 14 années de changement de positionnement de la structure servant le CIMer. La conclusion de cette période, présentée dans la partie I de ce mémoire, était que le SG Mer ne pouvait être qu'une émanation directe de l'autorité du Premier ministre.

Néanmoins, au gré de l'évolution des domaines de responsabilité des différents ministères, la question du rattachement du SG Mer continue de se poser périodiquement.

1.2.1 SG Mer et le MEEM

La présence de la Mer dans le portefeuille du Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la Mer (MEEM), qui se traduit entre autre par sa tutelle sur la direction des affaires maritimes, justifie une définition claire des prérogatives du SG Mer.

En 2013, le ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche a chargé les affaires maritimes de réaliser, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, une évaluation relative à la politique maritime. Les trois scénarios suivants ont été évalués :

¹⁶ Académie de Marine, Etudes remises au chef d'état-major de la marine le 1^{er} décembre 2014 ; sl ; Prépresse de la Marine (ISSN 1155-2298), 2015,127p, page 88.

- 1/ Création d'une « grande » direction générale mer (DG mer)
- 2/ Création d'une structure de coordination au sein du MEEDE
- 3/ Renforcement du SG Mer en appui direct auprès du ministre en charge de la mer

C'est le scénario 2 qui a été recommandé par le rapport, comme présentant les avantages de « la souplesse et de la rapidité de la mise en œuvre, dans la mesure où il s'agirait essentiellement d'un aménagement interne du MEDDE et du ministère en charge de la mer »¹⁷.

Le rapport d'évaluation s'est traduit par la création d'une délégation à la mer et au littoral, décidée lors du CIMer de 2013 et instituée par le décret n°2014-1256 du 28 octobre 2014. Cette délégation, directement rattachée au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), est chargée de « coordonner les services de l'administration centrale du MEEDE dans les politiques relatives à la mer et au littoral. ». Sa mission est donc interne au Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la Mer (MEEM), qui a succédé au MEEDE. En mars 2016, c'est madame Catherine Chabaud, navigatrice et ancienne conseillère au Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), qui a été nommée à sa tête.

La création de la délégation à la mer et au littoral n'a donc pas remis en cause les relations entre le MEEM et le SG Mer. Le CIMer de 2013, en ne retenant pas les options d'une grande « DG Mer » et d'un SG Mer au sein du MEEM, a confirmé de fait le positionnement du SG Mer auprès du Premier ministre.

1.2.2 Modalités envisageables de positionnement du SG Mer par rapport au PM

Le positionnement du SG Mer auprès du Premier ministre, fruit de « l'expérience unificatrice » de 81 à 95, a depuis été confirmé à plusieurs reprises.

En 2006, le rapport Poséidon écartait le retour à un ministère de la mer, mais insistait déjà pour que le SG Mer possède une dimension politique : « Néanmoins, il semble nécessaire de donner à la mer une véritable incarnation politique. »¹⁸

¹⁷ MORIN Yves (ingénieur général) ; SUCHE Jean-Michel (administrateur général des affaires maritimes) ; Rapport n°008799-03 d'évaluation de la politique maritime (synthèse des scénarios) ; s.l ; s.n ; 2013 ; 88p, page 18

¹⁸ POSEIDON (groupe « politique maritime de la France ») ; rapport « Une ambition maritime pour la France » ; s.l ; La documentation Française ; n°5 – 2006 ; 226p, page 135

En 2016, le rapport des députés Giacobbi et Quentin insiste également sur cette question de gouvernance en ces mots : « Il est possible d’aller au-delà des résultats positifs de la création du SGmer en 1995 »

Ce positionnement du SG Mer auprès du Premier ministre peut néanmoins s’envisager de plusieurs façons. En particulier, trois modalités semblent être envisageables :

Modalité 1 : Le SG Mer est un haut fonctionnaire hors du cabinet du PM. Ce premier positionnement est celui qui est adopté depuis la création du SG Mer. Il procure au SG Mer une image de neutralité qui facilite le dialogue avec les différents intervenants du monde maritime. Néanmoins, ce positionnement nécessite une proximité avec le cabinet du PM pour permettre une prise de décisions fluide en RIM.

Modalité 2 : Un conseiller mer est désigné au sein du cabinet du premier ministre, afin d’améliorer la capacité du SG Mer à susciter des décisions. Le SG Mer pourrait être ce conseiller, ou bien rester à son positionnement actuel mais en devenir son interlocuteur privilégié.

La création de ce conseiller mer du Premier ministre se rapproche dans l’esprit de ce qui était préconisé par le rapport de 95 qui a conduit à la création du SG Mer, qui préconisait « Il paraît souhaitable en conséquence partant de l’existant de réunir auprès du PM un dispositif à trois composantes, adapté de celui dont dispose le gouvernement en matière de défense nationale. Le CIMer..., le SG Mer...les conférences maritimes nationales et interrégionales. »¹⁹ .

Si on en croit les députés Giacobbi et Quentin, le conseiller mer du Premier ministre ne devrait pas être le SG Mer, car : « Il ne paraît pas à ce stade opportun que le SGMer soit simultanément le conseiller mer du Premier ministre, étant préférable d’éviter le risque d’une confusion des rôles et des niveaux d’intervention. »²⁰

Modalité 3 : Le SG Mer pourrait être rattaché à un « haut-commissariat du développement maritime », portefeuille ministériel rattaché au Premier ministre placé sous l’autorité d’une personnalité politique prenant le titre de « haut-commissaire ». Cette personnalité incarnerait la politique maritime du gouvernement, avec un rang de ministre permettant d’échanger au

¹⁹ DUJARDIN Bernard (contrôleur d’Etat) ; rapport de la mission de réflexion et de proposition à monsieur le premier ministre intitulé « Une structure de gouvernement pour la mer » ; s.l ;s.n ; 1995 ; 54p, page 19.

²⁰ GIACOBBI Paul (député) ; QUENTIN Didier (député) ; Rapport d’information n°3900 fait par la commission des affaires étrangères sur « la diplomatie et la défense des frontières maritimes de la France – Nos frontières maritimes : pour un projet politique à la hauteur des enjeux » ; s.l ; s.n ;2016 ; 206p, page159

sein du gouvernement, tout en restant positionnée auprès du Premier ministre. Ce Haut-Commissariat pourrait être à l'image du « haut-commissariat aux solidarités actives contre la pauvreté » qui a existé sous l'autorité de M. Martin Hirsch de 2007 à 2010.

Ce positionnement, qui s'apparente à celui essayé du temps de la MISMER, pourrait s'envisager pour une durée donnée dans le cadre d'une volonté politique forte. Le positionnement dans la durée d'un haut-commissaire, ayant rang de ministre, auprès du Premier ministre n'est pas dans les habitudes françaises. Ce dernier risquerait d'être absorbé par un ministère à l'occasion d'un remaniement.

2 Un champ d'action toujours plus vaste

Le SG Mer, comme héritier de la MISMER, s'est historiquement structuré autour de l'action de l'Etat en mer. Cette mission de « sécurité » était au cœur des décrets d'institution de la MISMER, puis du SG Mer.

L'arrivée à maturité de l'AEM et l'évolution réglementaire expliquent l'élargissement du champ d'action du SG Mer.

2.1 Une capacité d'intervention renforcée pour la protection de l'environnement (2004)

La notion de protection du milieu figure depuis la création du CIMer, en 1978, dans ses prérogatives (annexe IV). Le SG Mer préparant et contrôlant l'application des décisions du CIMer, l'environnement a toujours figuré dans champ d'action.

Cet aspect s'est néanmoins développé avec le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'AEM, qui a élargi significativement le champ d'action du Préfet Maritime en lui donnant une capacité d'intervention sur les questions liées à la protection de l'environnement marin. Comme l'a relevé l'académie de Marine dans son étude sur l'AEM, remise le 1^{er} décembre 2014 : « Dès lors, le préfet maritime devient l'interlocuteur privilégié des préfets de département et de région pour toutes les questions touchant à l'interface mer-terre, au développement des parcs marins et des aires marines protégées ; il est un des

partenaires étatiques du développement de nouvelles activités qui émergent en mer, notamment dans le secteur des énergies renouvelables »²¹.

Le SG Mer étant chargé, par son décret constitutif, de coordonner l'action des Préfets maritimes, la place de l'environnement dans son champ d'action a été renforcée en 2004. Il dispose d'ailleurs de plusieurs chargés de mission à cet égard (annexe V).

2.2 La synergie des acteurs publics et privés pour l'économie maritime (2016)

Ces dernières décennies ont été l'objet d'une prise de conscience de l'importance de l'économie maritime pour la France. Le rapport Poséidon en 2004, la création du Cluster maritime français en 2006, le Livre Bleu sur la stratégie nationale pour la mer et les océans en 2009, le rapport sur la maritimisation en 2012, la loi pour l'économie bleue en 2016, et bien d'autres, sont autant d'étapes qui ont accompagné la prise de conscience du potentiel économique que constitue le maritime pour la France.

Le Cluster maritime français (CMF) avait présenté au président de la République le souhait de disposer d'une structure pour associer les acteurs publics et privés afin de créer une filière maritime française puissante. A l'occasion de son intervention aux Assises de la Mer de décembre 2016, à La Rochelle, le président de la République a annoncé son soutien à cette initiative « pour la gestion de la mer, sa valorisation, sa protection et l'idée d'un pacte maritime. Je reprends votre proposition. C'est une excellente idée à laquelle je souscris parce que nous avons besoin de créer une véritable filière marine et maritime. »²² Le président a, à cette occasion, demandé au « Secrétaire général de la Mer de réunir une fois par mois tous les acteurs de l'économie maritime, pour créer cette plateforme et pour faire des diagnostics nécessaires, les propositions et ensuite les mettre en œuvre. ».

En conséquence, le « Comité France Maritime », composé des représentants des principales filières maritimes et des régions littorales, a été mis sur pied. Ce comité, qui s'est réuni pour la première fois le 19 janvier 2017 autour du SG Mer, est chargé de produire des diagnostics et formuler des propositions sur l'avenir des filières maritimes. Le président du Cluster

²¹ Académie de Marine, Etudes remises au chef d'état-major de la marine le 1^{er} décembre 2014 ; s1 ; Prépresse de la Marine (ISSN 1155-2298), 2015,127p, page 109.

²² Allocution de M. François Hollande, président de la République, aux assises de la mer à La Rochelle le 8 novembre 2016

maritime français le définit comme « un outil d'aide à la décision, un « outil de production » au service des décideurs politiques, réglementaires ou économiques »²³

2.3 L'adaptation de l'organisation interne du SG Mer

Le SG Mer adapte son organisation interne à l'élargissement de son champ d'action en y dédiant des chargés de missions.

Les responsabilités incombées au SG Mer suite au décret de 2004 relatif aux capacités d'intervention pour la protection de l'environnement figurent dans les portefeuilles des chargés de mission actuels. Les nouvelles responsabilités associées à l'animation du « Comité France Maritime » de 2016 feront l'objet de la création de nouveaux postes de chargés de missions en 2017.

2.3.1 Les difficultés d'une réorganisation intégrant la Délégation à la Mer et au Littoral

Dans leur rapport d'information relatif à la diplomatie et la défense des frontières maritimes, datant de juin 2016, les députés Giacobbi et Quentin proposaient d'aller au-delà de la coordination actuelle, pour « gommer ce qui reste des approches verticales et qui se manifeste notamment, mais pas uniquement, dans la diversité des organismes consultatifs »²⁴. Le CIMer de 2013 ayant opté pour la création de la délégation à la mer et au littoral, chargé notamment du secrétariat général du Conseil national de la mer et des littoraux, ces députés proposaient « le rattachement du poste de délégué au SG Mer, dans le cadre d'une réorganisation du secrétariat général avec la désignation de deux adjoints : l'un pour remplir les fonctions de délégué et prendre en charge les dossiers économiques et environnementaux ; l'autre pour les questions relatives à l'Etat en mer »²⁵.

²³ Entretien avec Frédéric Moncany, président du Cluster maritime français, publié dans le n°254 de la revue « Marine&océans de janvier-février-mars 2017, p34

²⁴ GIACOBBI Paul (député) ; QUENTIN Didier (député) ; Rapport d'information n°3900 fait par la commission des affaires étrangères sur « la diplomatie et la défense des frontières maritimes de la France – Nos frontières maritimes : pour un projet politique à la hauteur des enjeux » ; s.l ; s.n ; 2016 ; 206p, page 161

²⁵ Ibid, p162

Un tel rattachement du délégué l'empêcherait de réaliser, au sein de l'actuel MEEM, une de ses missions essentielles qui est de « coordonner l'action des directions de l'administration centrale du ministère dans les domaines relatifs à la mer et au littoral. »²⁶.

La création de deux adjoints au SG Mer aurait également pour conséquence une probable perte d'intégration des différents aspects de la politique maritime, qui seraient alors séparés. Un tel mouvement ne serait pas cohérent avec la Politique Maritime Intégrée (PMI) prônée par l'Europe, ainsi qu'avec le modèle d'intégration qui a fait ses preuves sous l'autorité du préfet maritime en région.

3 Un modèle qui nécessite un prolongement européen

Dans le rapport d'information relatif à l'action de l'Etat en mer, les députés Adam et Vitel remarquaient que : « s'il n'est pas envisageable de créer une garde-côtes européenne, les rapporteurs souhaitent que puisse émerger une fonction « garde-côtes », capable de mobiliser l'ensemble des administrations, nationales et européennes, qui concourent à la sécurité maritime »²⁷. Ils appelaient alors de leurs vœux la création d'un « coordinateur unique de la politique maritime européenne ».

Le SG Mer possède de nombreux atouts pour inscrire son action dans le cadre européen. En premier lieu, le modèle très ouvert de la fonction « garde-côtes » française facilite son ouverture à de plus nombreux partenaires. C'est ainsi que le CO FGC, dans sa mission de centre de référence pour les échanges internationaux, s'emploie déjà à dialoguer avec les institutions européennes.

²⁶ Décret n°2014-1256 du 28 octobre 2014 portant création d'une délégation à la mer et au littoral au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

²⁷ ADAM Patricia (député) ; VITEL Philippe (député) ; Rapport d'information n°4327 déposé par la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale sur l'action de l'Etat en mer ; s.l ; s.n ; 2012 ; 65p, page 41.

Conclusion

Le SG Mer tel que nous le connaissons en 2017 est l'héritier des choix réalisés dans le domaine de la gouvernance de la politique maritime française depuis la seconde guerre mondiale.

La place centrale du Premier ministre dans la définition et la coordination de la politique maritime française est incarnée par la tenue, idéalement de manière annuelle, de Comités interministériels de la mer (CIMer), sous sa présidence depuis 1978. Le positionnement auprès du Premier ministre de la structure, désormais dénommée SG Mer, chargée d'animer la politique maritime de la France et « servir » le CIMer, est acquis depuis 1995 et la fin de l'expérience unificatrice.

Le SG Mer est par nature en équilibre instable en raison de l'évolution régulière, au gré des gouvernements, des périmètres des ministères ayant la mer dans leur portefeuille. Il a néanmoins su faire évoluer son organisation pour répondre aux sollicitations toujours plus variées auxquelles l'Etat fait face dans le domaine maritime. A travers l'aboutissement de l'action de l'Etat en mer (AEM) que constitue la création de la fonction « garde-côtes », l'adaptation aux attentes fortes liées à l'environnement et plus récemment le développement de son action dans le domaine économique, le SG Mer a démontré le bienfondé de son positionnement central et son incontestable utilité.

Certaines évolutions peuvent néanmoins être apportées pour pérenniser la capacité du SG Mer à relever les défis à venir de la maritimisation. En premier lieu, ses capacités de coordination au sein de la fonction « garde-côtes » pourraient être renforcées par la création d'un budget interministériel qui lui serait confié.

Egalement, le SG Mer pourrait exploiter la capacité offerte par son décret constitutif de réunir sous sa présidence une Conférence Nationale Maritime (CNM), comme un outil de coordination préalable au CIMer. Cela permettrait, entre autre, la mise en œuvre de certaines propositions formulées par le Comité France Maritime ne nécessitant pas une décision politique.

De plus, bien que la gouvernance soit autant une affaire de personnes que de prérogatives, la proximité impérative entre le SG Mer et le cabinet du Premier ministre pourrait être consacrée par l'attribution au secrétaire général de la capacité décisionnelle que lui confèrerait le titre de

conseiller maritime du Premier ministre au sein du cabinet. Une telle évolution permettrait en outre au monde maritime de bénéficier d'une incarnation politique plus forte.

Enfin, l'élargissement des prérogatives du SG Mer dans le domaine de l'économie maritime pourrait nécessiter sa réorganisation interne. Un tel renforcement de son expertise ne devrait cependant pas se faire au détriment de l'intégration patiemment acquise des différents domaines de l'action de l'Etat en mer. Ainsi, afin de conserver une nécessaire cohérence avec l'échelon régional des préfectures maritimes, il conviendra de veiller à ce que les problématiques sécuritaires (fonction « garde-côtes »), environnementales et économiques, particulièrement interdépendantes en mer, soient toujours traitées de concert.

Bibliographie

OLIVIER Jacques (contre-amiral) ; MARCHAND Guy (administrateur général des affaires maritimes) ; Etude réalisée pour le Ministre délégué de la Mer sur l'action de l'Etat en mer dans les pays suivants : Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas, Royaume-Unis, Norvège, Etats-Unis ; s.l ; s.n ; 1992 ; 3 vol.

DUJARDIN Bernard (contrôleur d'Etat) ; rapport de la mission de réflexion et de proposition à monsieur le premier ministre intitulé « Une structure de gouvernement pour la mer » ; sl ; sn ; 1995 ; 54p.

BOYER André (sénateur) ; BRANGER Jean-Guy (sénateur) ; Rapport d'information n°418 fait au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat sur l'action de l'Etat en mer ; s.l ; s.n ; 2005 ; 48p.

POSEIDON (groupe « politique maritime de la France ») ; rapport « Une ambition maritime pour la France » ; s.l ; La documentation Française ; n°5 – 2006 ; 226p.

ANONYME ; Livre Bleu sur la stratégie nationale pour la mer et les océans ; s.l ; s.n ; 2009 ; 44p.

ADAM Patricia (député) ; VITEL Philippe (député) ; Rapport d'information n°4327 déposé par la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale sur l'action de l'Etat en mer ; s.l ; s.n ; 2012 ; 65p.

LORGEUX Jeanny (sénateur) ; TRILLARD André (sénateur) ; rapport d'information n°674 fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la Défense et des forces armées au nom du groupe de travail sur la maritimisation ; s.l ; s.n ; 2012 ; 226p

MORIN Yves (ingénieur général) ; SUCHE Jean-Michel (administrateur général des affaires maritimes) ; Rapport n°008799-03 d'évaluation de la politique maritime (synthèse des scénarios) ; s.l ; s.n ; 2013 ; 88p.

MIGAUD Didier (premier président de la cour des comptes) ; Référé n°66251 dont l'objet est « place, rôle et gestion du SG Mer » ; s.l ; s.n ; 2013 ; 3p.

ROGEL Bernard (amiral) ; compte-rendu de l'audition de l'amiral Rogel, chef d'état-major de la marine, devant la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée Nationale, sur l'action de l'Etat en mer ; s.l ; s.n ; 2015 ; 13p.

Académie de Marine, Etudes remises au chef d'état-major de la marine le 1^{er} décembre 2014 ; sl ; Prépresse de la Marine (ISSN 1155-2298), 2015,127p

GIACOBBI Paul (député) ; QUENTIN Didier (député) ; Rapport d'information n°3900 fait par la commission des affaires étrangères sur « la diplomatie et la défense des frontières maritimes de la France – Nos frontières maritimes : pour un projet politique à la hauteur des enjeux » ; s.l ; s.n ;2016 ; 206p

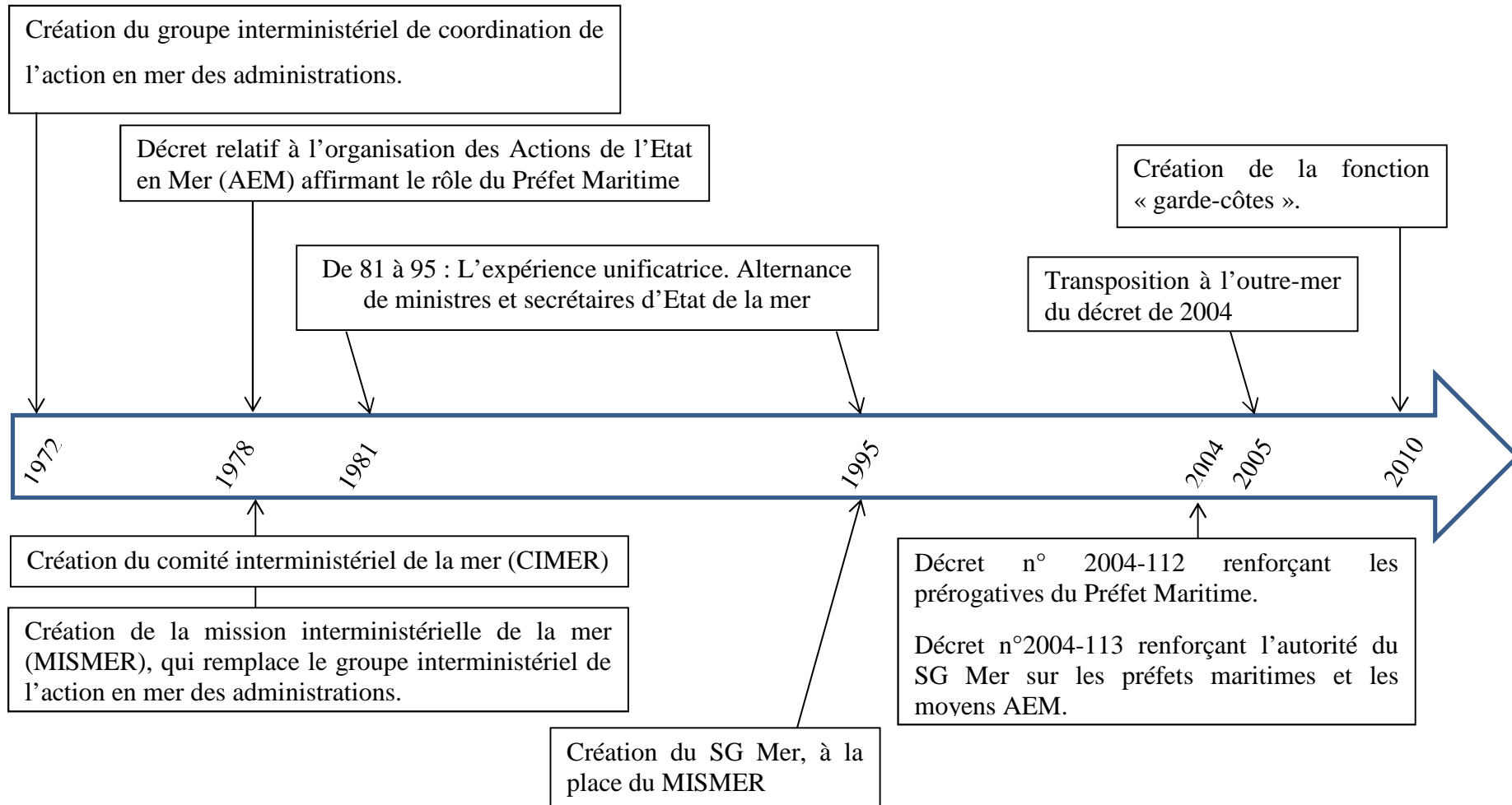
Décret n°72-302 du 19 avril 1972 relatif à la coordination des actions en mer des administrations de l'Etat

Décret n°78-272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer

Décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer.

Arrêté du 19 avril 1972 relatif à la composition du groupe interministériel de coordination de l'action en mer des administrations

Annexe I : Chronologie de 1972 à 2010



<u>Date</u>	<u>Organismes et évolutions</u>
1972	Création du groupe interministériel de coordination de l'action en mer des administrations, présidé par un représentant du premier ministre et dont le secrétariat est assuré par le secrétariat général de la défense nationale. Décret n°72-302 du 19 avril 1972 relatif à la coordination des actions en mer des administrations.
1978	Création de la MISMER, dont le président est sous l'autorité du premier ministre. Décret n°78-815 du 2 août 1978 portant création du comité interministériel de la mer (CIMER) et de la mission interministérielle de la mer (MISMER)
1982	Signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)
1994	Entrée en vigueur de la CNUDM
1995	Création du SG Mer Décret n°95-1232 du 22 novembre 1995 relatif au comité interministériel de la mer et au secrétariat général de la mer
1996	Ratification par la France de la CNUDM
2004	Décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'Action de l'Etat en mer.
2004	Décret n°2004-113 du 6 février 2004 modifiant le décret n°95-1232 du 22 novembre 1995 relatif au CIMER et au SG Mer
2005	Elargissement à l'outre-mer du décret de 2004 Décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer.
2010	Décret n° 2010-834 du 22 juillet 2010 relatif à la fonction « garde-côtes ».

Annexe II : Historique des CIMer

(Comité interministériel de la mer)

Dates des CIMer	Evènements notables de l'année
CIMer du 4 novembre 2016	Assises de l'économie et de la mer 8-9 novembre 2016
CIMer du 22 octobre 2015	Assises de l'économie et de la mer 3-4 novembre 2015
	Assises de l'économie et de la mer 2-3 décembre 2014
CIMer du 2 décembre 2013	Assises de l'économie et de la mer 3-4 décembre 2013
	Assises de l'économie et de la mer 20-21 novembre 2012
CIMer du 10 juin 2011	Assises de l'économie et de la mer 29-30 novembre 2011
	Assises de l'économie et de la mer 30 nov 1 ^{er} dec 2010
CIMer du 8 décembre 2009	Assises de l'économie et de la mer 1-2 décembre 2009
	Assises de l'économie et de la mer 2-3 décembre 2008
	Assises de l'économie et de la mer 13-14 décembre 2007
	Assises de l'économie et de la mer – 2eme édition - 2006
	Assises de l'économie et de la mer – 1ère édition – 2005
CIMer du 16 février 2004	
CIMer du 29 avril 2003	13/11/2002 : naufrage du « Prestige »
CIMer du 27 juin 2000	
CIMer du 28 février 2000	12/12/1999 : naufrage du pétrolier « Erika »
CIMer du 1 ^{er} avril 1998	
CIMer du 4 juillet 1996	
CIMer du 26 octobre 1995	
CIMer du 19 avril 1994	
CIMer du 5 juillet 1990	
CIMer du 6 mars 1986	
CIMer du 10 octobre 1985	
CIMer du 10 avril 1984	
CIMer du 21 juillet 1983	
CIMer du 16 juin 1982	
CIMer du 24 novembre 1980	
CIMer du 19 novembre 1979	
CIMer du 27 février 1979	
Comité restreint du 14 juin 1978	16/03/1978 : naufrage du pétrolier « Amoco Cadiz »

Annexe III : Historique des SG Mer

Secrétaire général de la Mer		
1995	novembre 1995	M. Didier Quentin
1996		
1997	avril 1997	
1998		M. Paul Roncière
1999		
2000		
2001		
2002	août 2002	
2003		M. Jean-René Garnier
2004	novembre 2004	M. Xavier de La Gorce
2005		
2006		
2007		
2008	Novembre 2008	
2009		M. Jean-François Tallec
2010		M. Michel Aymeric
2011	Décembre 2011	
2012	Janvier 2012	
2013		
2014		
2015		M. Vincent Bouvier
2016	Juin 2016	
2017		

Annexe IV : Missions comparées du MISMER et du SG Mer de 1995 à 2017

Ce tableau a pour objectif de comparer :

- Les attributions du CIMER tel que définies en 1978, puis en 1995 et 2017 ;
- Les attributions de la MISMER par rapport de celles du SG Mer en 1995 puis en 2017.

N'ont été sélectionnés que les articles des décrets relatifs aux attributions. Le tableau, lu horizontalement, met en vis à vis les articles des trois décrets constitutifs. Les éléments soulignés sont ceux qui diffèrent du décret précédent.

Mission interministérielle de la mer MISMER En 1978	Secrétariat général de la mer SG Mer En 1995	Secrétariat général de la mer SG Mer En 2017
Décret n°78-815 du 2 août 1978 portant création du comité interministériel de la mer et de la mission interministérielle de la mer. Articles extraits	Décret n°95-1232 du 22 novembre 1995 relatif au comité interministériel de la mer et au secrétariat général de la mer Articles extraits	Décret n°95-1232 du 22 novembre 1995 modifié relatif au comité interministériel de la mer et au secrétariat général de la mer. Consolidé au 11 octobre 2016 Articles extraits
<u>Le comité interministériel de la mer.</u>		
Art. 1er. – Il est créé un comité interministériel de la mer chargé de délibérer sur la politique du Gouvernement dans le domaine de la mer sous ses divers aspects	Art. 1er. - Le comité interministériel de la mer est chargé de délibérer sur la politique du Gouvernement dans le domaine de la mer sous ses divers aspects nationaux et internationaux	Art. 1er. - Le comité interministériel de la mer est chargé de délibérer sur la politique du Gouvernement dans le domaine de la mer sous ses divers aspects nationaux et internationaux

<p>nationaux et internationaux et de fixer les orientations de l'action gouvernementale dans tous les domaines de l'activité maritime, notamment en matière d'utilisation de l'espace, de protection du milieu, de mise en valeur des ressources de la mer, de son sol, de son sous-sol et du littoral maritime.</p> <p>Il peut connaître des projets d'actes internationaux et communautaires ayant une incidence sur la politique maritime.</p>	<p>et de fixer les orientations de l'action gouvernementale dans tous les domaines de l'activité maritime, notamment en matière d'utilisation de l'espace, de protection du milieu, de mise en valeur <u>et de gestion durable</u> des ressources de la mer, de son sol, de son sous-sol et du littoral maritime.</p> <p>Il peut connaître des projets d'actes internationaux et communautaires ayant une incidence sur la politique maritime.</p>	<p>et de fixer les orientations de l'action gouvernementale dans tous les domaines de l'activité maritime, notamment en matière d'utilisation de l'espace, de protection du milieu, de mise en valeur et de gestion durable des ressources de la mer, de son sol, de son sous-sol et du littoral maritime.</p> <p><u>Le comité interministériel de la mer définit les différentes actions menées dans le cadre de la fonction garde-côtes, il fixe les priorités, coordonne l'action des différents services qui participent à l'exercice de cette fonction et prend toute mesure susceptible d'accroître l'efficacité de leur action commune, aussi bien du point de vue des moyens humains que des matériels.</u></p> <p>Il peut connaître des projets d'actes internationaux et communautaires ayant une incidence sur la politique maritime.</p>
---	--	--

Le SG Mer

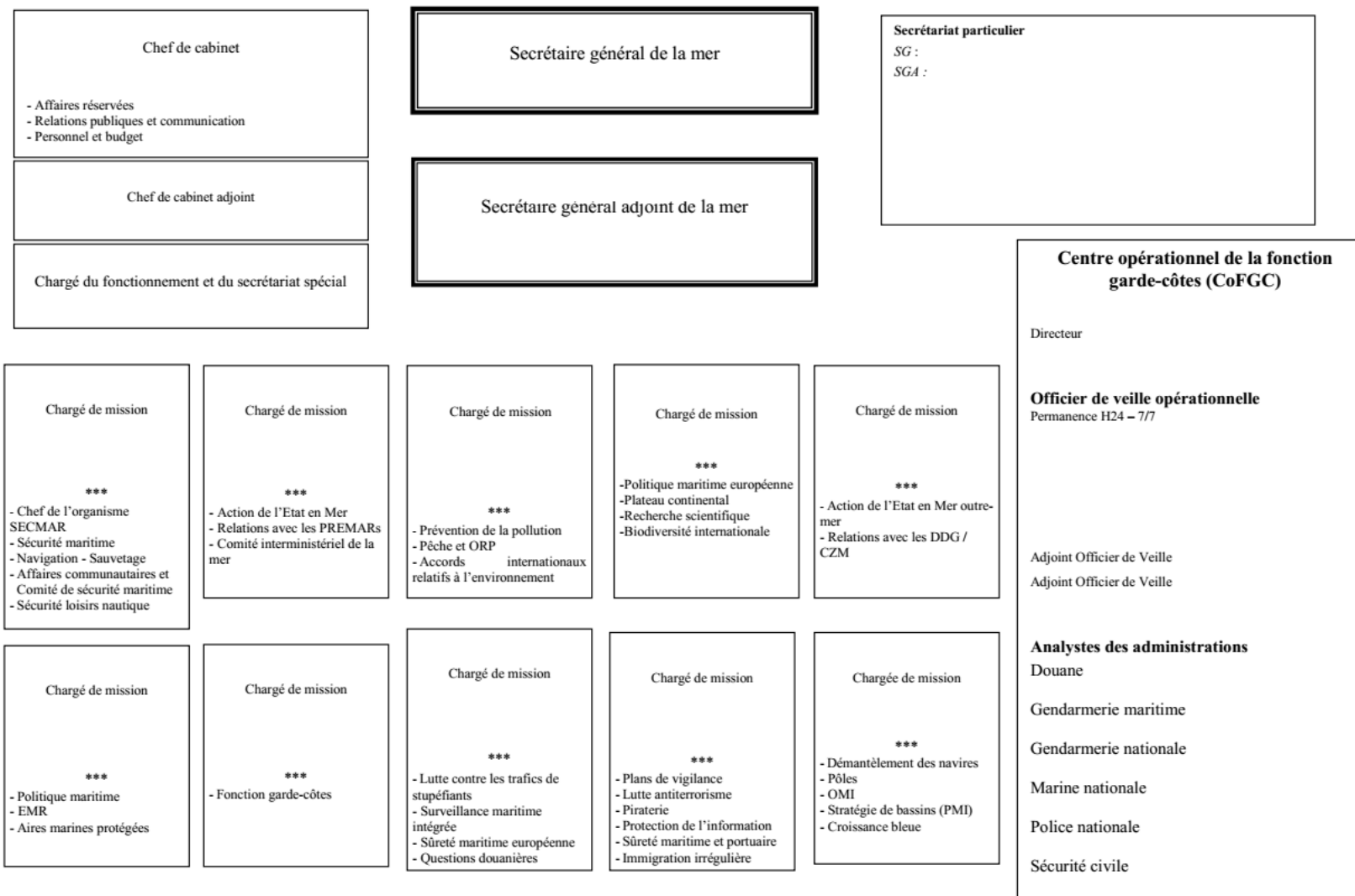
<p>Art. 5. - La MISMER prépare les délibérations du comité interministériel de la mer et veille à l'exécution des décisions prises.</p> <p>A cet effet, elle anime et coordonne les travaux d'élaboration de la politique du Gouvernement en matière maritime, étudie et propose les orientations qui en découlent et s'assure de la mise en œuvre de la politique arrêtée.</p> <p>Elle rend compte au CIMER de l'exécution des décisions de celui-ci.</p> <p>Art.6. – La MISMER participe, pour ce qui concerne les activités maritimes, à l'élaboration du plan de développement économique et social.</p> <p>Elle est associée à l'élaboration de la politique d'aménagement du littoral lorsque celle-ci a</p>	<p>Art. 4. - Le secrétariat général de la mer est chargé des attributions suivantes:</p> <p>I. - Il prépare les délibérations du comité interministériel de la mer et veille à l'exécution des décisions prises;</p> <p>Il anime et coordonne les travaux d'élaboration de la politique du Gouvernement en matière maritime. Il propose les décisions qui en découlent et s'assure de la mise en œuvre de la politique arrêtée.</p> <p><u>II. - Il exerce une mission de contrôle, d'évaluation et de prospective en matière de politique maritime;</u></p> <p>Il participe, pour ce qui intéresse les activités maritimes, aux travaux du commissariat général du Plan;</p> <p>Il est associé à l'élaboration des politiques publiques concernant la mer et le littoral;</p>	<p>Art. 4. - Le secrétariat général de la mer est chargé des attributions suivantes :</p> <p>I.- Il prépare les délibérations du comité interministériel de la mer et veille à l'exécution des décisions prises ;</p> <p>Il anime et coordonne les travaux d'élaboration de la politique du Gouvernement en matière maritime. Il propose les décisions qui en découlent et s'assure de la mise en œuvre de la politique arrêtée.</p> <p>II. -Il exerce une mission de contrôle, d'évaluation et de prospective en matière de politique maritime ;</p> <p>Il participe, pour ce qui intéresse les activités maritimes, aux travaux du Commissariat général <u>à la stratégie et à la prospective</u> ;</p> <p>Il est associé à l'élaboration des politiques publiques concernant la mer et le littoral ;</p>
--	---	---

<p>des incidences maritimes.</p> <p>Elle est représentée par son président au conseil de direction du fonds de développement économique et social et participe aux travaux des comités qui examinent les problèmes maritimes.</p> <p>Art. 7. – Sous l'autorité directe du Premier ministre, et en liaison avec les départements ministériels et organismes concernés, la mission interministérielle de la mer veille, à l'échelon central, à la coordination des actions de l'Etat en mer ; elle étudie et propose toutes les mesures visant à améliorer l'organisation, les méthodes et les moyens des actions.</p> <p>Le président de la MISMER anime et coordonne, sous l'autorité du Premier ministre, l'action des préfets maritimes dans l'exercice des attributions qu'ils tiennent du</p>	<p><u>En liaison avec les ministères intéressés, il assure la coordination des études sur l'évolution de la politique maritime;</u></p> <p>Il est représenté par son secrétaire général au conseil de direction du Fonds de développement économique et social et participe aux travaux des instances et comités qui connaissent des problèmes maritimes.</p> <p>III. - Sous l'autorité directe du Premier ministre, et en liaison avec les ministères et organismes compétents, le secrétariat général de la mer veille à l'échelon central à la coordination des actions de l'Etat en mer. Il étudie et propose les mesures qui tendent à améliorer l'efficacité de ces actions.</p> <p>Le secrétaire général de la mer anime et coordonne, sous l'autorité du Premier ministre, l'action des préfets maritimes dans l'exercice des attributions qu'ils tiennent du décret du 9</p>	<p>En liaison avec les ministères intéressés, il assure la coordination des études sur l'évolution de la politique maritime ;</p> <p><u>Il participe aux travaux des instances et comités qui connaissent des problèmes maritimes.</u></p> <p>III.- Sous l'autorité directe du Premier ministre, et en liaison avec les ministères et organismes compétents, le secrétariat général de la mer veille à l'échelon central à la coordination des actions de l'Etat en mer. Il étudie et propose les mesures qui tendent à améliorer l'efficacité de ces actions.</p> <p>Le secrétaire général de la mer anime et coordonne, sous l'autorité du Premier ministre, l'action des préfets maritimes dans l'exercice des attributions qu'ils tiennent du décret du 6</p>
---	---	---

<p>décret n°78-272 du 9 mars 1978 ainsi que celle des hauts fonctionnaires exerçant les mêmes attributions dans les départements et territoires d'outre-mer.</p> <p>Il établit annuellement un rapport au Premier ministre sur les problèmes soulevés et les résultats obtenus dans son action de coordination : ce rapport est examiné en CIMER.</p> <p>La MISMER assure au nom du Premier ministre les actions générales d'information relatives aux problèmes de la mer.</p>	<p>mars 1978 susvisé ainsi que celle des délégués du Gouvernement exerçant les mêmes attributions outre-mer;</p> <p>Il participe aux actions générales d'information relatives à la sécurité en mer.</p> <p><u>IV. - Il assure la coordination du suivi des textes relatifs à la mer et en propose les adaptations nécessaires, compte tenu de l'évolution du droit international et communautaire en cette matière.</u></p>	<p>février 2004 ainsi que celle des délégués du Gouvernement exerçant les mêmes attributions outre-mer <u>à cet effet, il leur donne en tant que de besoin des directives ;</u></p> <p>Il participe aux actions générales d'information relatives à la sécurité en mer.</p> <p><u>IV.- Sous l'autorité directe du Premier ministre, en liaison avec les ministres compétents, il anime et coordonne les travaux d'élaboration des politiques conduites au titre de la fonction garde-côtes ; il établit un schéma directeur des moyens, révisé annuellement, permettant d'atteindre les objectifs fixés au deuxième alinéa de l'article 1er.</u></p> <p>V.- Il assure la coordination du suivi des textes relatifs à la mer et en propose les adaptations nécessaires, compte tenu de l'évolution du droit international et communautaire en cette matière.</p>
---	--	---

	V. - Il établit chaque année un rapport au Premier ministre sur la politique maritime et sur la coordination des actions de l'Etat en mer.	VI.- Il établit chaque année un rapport au Premier ministre sur la politique maritime et sur la coordination des actions de l'Etat en mer.
Art. 10.. -Le président de la MISMER est assisté par une conférence maritime qui réunit sous sa présidence : etc...	Le SG Mer réunit en tant que de besoin sous sa présidence une conférence nationale maritime comprenant : etc...	Le SG Mer réunit en tant que de besoin sous sa présidence une conférence nationale maritime comprenant : etc...

Annexe V : Organigramme du SG Mer en décembre 2016



Annexe VI : Personnalités entendues

M. Jacques Battin, chef de cabinet du SG Mer

Lieutenant-colonel Pascal Cheylan, chargé de mission au SG Mer

Capitaine de frégate Ronan Chastanet, directeur du CO FGC

Commissaire général (2S) Jean-Louis Fillon, de l'académie de Marine

Commissaire en chef de première classe Cyriaque Garapin, chargé de mission au SG Mer

M. Xavier de La Gorce, président de la SNSM et ancien SG Mer

M. Elie Jarmache, chargé de mission au SG Mer

Commissaire général (2S) Olivier Laurens, membre du conseil d'administration de la SNSM

Commissaire principal Thomas Pailloux, chargé de mission au SG Mer

Ingénieur en chef de l'armement Yves-Henri Renhas, chargé de mission au SG Mer

Ingénieur en chef de l'armement Alain Riveron, chargé de mission au SG Mer

Inspecteur principal des douanes Sébastien Tiran, chargé de mission au SG Mer

Mme Claude Wohrer, chargée de mission au SG Mer